



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240213-2024_56_INF-AR



DECISION DU MAIRE

2024_56_INF

OBJET : Contrat DV0659253 –2 et DV0659255 - 2

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Vu la délibération n° 2020-33-SG du Conseil Municipal du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 08 juin 2020,

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat pour la mise à disposition d'un logiciel pour la gestion des ressources humaines ;

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la société Berger Levrault sise 892 rue Yves Kermen 92100 Boulogne Billancourt, un contrat pour la mise à disposition d'un logiciel de gestion des ressources humaines, d'un montant de 50340 euros HT soit 58544 euros TTC pour une période de 36 mois et renouvelable chaque année.

Le contrat se compose la première année d'un ensemble de prestations et d'une mise en production hébergée.

Prix : Hébergement sur 36 mois : $(36 \times 664) + (3 \times 439) = 25221$ HT / 30265 € TTC

Prix : Prestations : 22470 € HT / 25100 € TTC

An 1 : prestations + 3 mois (estimatif mise en production) = 31196 TTC

An 2 et 3 : 12 mois hébergement = 10088.40 TTC

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 13/02/2024

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

